

Date de convocation : 29/11/2018

Date d'affichage : 29/11/2018

Nombre de membres : 99

Présents : 51

Pouvoirs : 2

Votants : 53

Le sept décembre deux mille dix-huit, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente de Thorigné sur Dué en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Jacky LEDRU, Claude LEBOURHIS, Gérard BATARD, André GARIN, Patrick GREMILLON, Gérard CHERY, Olivier DRONNE, Joel LHERMITTE, Claudius SALTEL, Robert DUPAS, Rémi MATRAS, Didier GRANGER, Éric BUISSON, Prosper VADE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : André PIGNE, Ghislaine DERESZOWSKI, Dominique ROGER, René COSNARD, Paul GLINCHE, Annie BUSSON, Cornelis VAN DEN HAM, Francis REGNIER, Jean-Claude POTTIER, Cyril DESCHAMPS, Stéphane LEDRU, Roger LECOMTE, Michel CHADUTEAU, Jean-Yves LAUDE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Daniele CHARTRAIN, Christian LANDEAU, Roland LALAIRE, Dominique COUALLIER, Paul DUBOIS, Patrick DEMEYRE, Régis BREBION, Jean Claude GOUHIER, Gérard BROUARD, Annie CHOPLIN, Michel MERCIER, Claude GRIGNON, Gérard ESNAULT, Marie Agnès ROQUET, Régine JACQUEMIN, Philippe BROSSIER, Willy PAUVERT, Michel ODEAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Francis BOUSSION, Claude HERTEREAU

COLLINES DU PERCHE : Serge RENAULT, Alain VIVET.

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Odile HUPENOIRE BONHOMME.

POUVOIRS : Joel SALMON donne pouvoir à Michel ODEAU et Gilbert MOYER donne pouvoir à Odile HUPENOIRE BONHOMME,

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Jean AUVRAY, Valérie BONNEFOI, Claude REZE, Arlette HERRISSON, Jean-François BAUGE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Benoît LOUISE, Jean-Marie BOUCHE, Jean-Luc EPINEAU, Jean-Paul HUBERT, Brigitte BOUZEAU, Patrick BREBION, Michel PRE, Jimmy LE GOT, Michel FROGER, Jean-Claude BOUTTIER, Michel JACK, Chantal BUIN CHARTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Michel LECOMTE, Sophie DESTOUCHES, Michel DIVARET, Michel ROUAUD, Michel DESVEAUX, Michel DIEDERICH, Annette ESNAULT, Christian BLOC, Roland MARCOTTE, Pascal COQUET, Vincent PETIT, Jean Claude LABELLE, Danielle LAUGER, Patricia EDET, Alain COUTURIER, Thierry PAPIILLON, André Pierre GUITTET, Roger LEBRETON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Sylvie CHARTIER, Jarno ROBIL, Laurent COLAS, Claude JUIGNET, Gérald DEROUIN, Daniel FOURNY.

COLLINES DU PERCHE :

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Hervé BINOIS, Didier BOUHOURS, Didier CROISSANT, Jocelyne GOUPY, Janine LARIDANS, Patrick LIBERGE, Joëlle MESME, Gilbert MOYER, François RONCIERE, Joël SALMON.

Assistaient également : Annick CUISNIER, Jean François LE BIHAN

Autres présents : Christine RICHARD, Nicole GRIMAL et Willy ACOT.

M Roger LECOMTE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur ODEAU, président, demande l'approbation d'un point complémentaire à l'ordre du jour :
Reconversion du site du Ganotin (en point II Affaires administratives).

Le Conseil syndical accepte la proposition à l'unanimité.

Monsieur Michel ODEAU ouvre la séance et remercie la municipalité de THORIGNE SUR DUE.

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 12/10/18.

Le compte rendu n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : installation d'un nouveau délégué

Monsieur le Président informe le conseil syndical que :

« La communauté de Communes Le Gesnois Bilurien a procédé à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du SMIRGEOMES en remplacement de Mr Hervé THUAUDET en Conseil Communautaire du 15 novembre 2018 (pour la commune de Fatines).

Les délégués de la commune de Fatines sont :

Membre titulaire : Mr Dominique ROGER

Membre suppléant : Mr Christian LECOSSIER (inchangé)

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte à l'unanimité de la décision ci-dessus mentionnée et intègre ce nouveau délégué de la commune de Fatines au sein du SMIRGEOMES

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2018/19	01/10/2018	GANOTIN	4 ralentisseurs - Assainissement - enfouissement cable électrique	PIGEON	38 495,21 €
2018/20	12/10/2018	COLLECTE	Achat bacs de collecte	CITEC ENVIRONNEMENT	9 455,26 €
2018/21	10/10/2018	GANOTIN	Réfection coffret pompes et turbine	CLEMESSY	5 736,00 €
2018/22	19/10/2018	COLLECTE	Sacs collectes sélectives (jaunes) période de décembre 2018 à juin 2019	JET SAC	74 178,34 €
2018/23	24/10/2018	COMMUNICATION	Impression info tri 2019	IMTRAPAP	5 322,90 €
2018/24	25/10/2018	STRUCTURE	Travaux complémentaires de peinture bureau St Calais	DROMAS Xavier	9 498,00 €
2018/25	25/10/2018	STRUCTURE	Ravelement bureau St Calais Montage échafaudage	PRIS YOANN	6 474,56 €
2018/26	26/10/2018	DECHETERIE	Modification portes locaux DEEE	POLY METAL	6 744,00 €
2018/27	08/11/2018	GANOTIN	Transport et traitement des boues de la lagune 4	PAPREC	9 000,00 €
2018/28	15/11/2018	GANOTIN	Changement cellule HTA (Haute Tension Arrivée)	CLEMESSY	7 712,24 €
2018/29	10/04/2018	DECHETERIE	Hydrocurage + Inpection Télévision Vidéo ITV de 6 déchèteries	SOA	6 025,00 €
2018/30	10/04/2018	DECHETERIE	Pompage/netoyage des séparateurs hydrocarbures sur 10 déchèteries	SOA	6 940,32 €
2018/31	15/06/2018	GANOTIN	Pompage et nettoyage de la lagune	TRANSELI	24 005,92 €
					209 587,75 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte à l'unanimité des décisions ci-dessus mentionnées.

PRESENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 22/11/2018

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

1- Marché « tri des emballages du SICTOM de Montoire ».

Les tonnages des emballages triés sont supérieurs à la prévision des tonnages du marché, expliqué par la mise en place des nouvelles consignes de tri en 2017 sur le territoire du Sictom de Montoire la Chartre. A fin septembre 2018, le montant du marché est en dépassement.

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir le tri et les paiements de la prestation, il est donc proposé de procéder à la signature d'un avenant n°2 pour modifier le montant global du marché. Le titulaire est la société SUEZ RV Ouest depuis le 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 31 mars 2019.

Objet de l'avenant 2	MONTANT HT			
	du marché initial	du marché avant l'avenant 1	de l'avenant 2	du marché modifié
Dépassement des tonnages de la prévision du marché.	442 750 €	-30 368 €	85 000 €	497 382 €
Montant HT marché après avenant 1 (nov.2017)		412 382 €		20,61%
		Evolution marché initial		12,34%

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 novembre 2018 et a émis un avis favorable.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte à l'unanimité de la décision ci-dessus mentionnée, prise par le Bureau en séance du 22.11.2018

I.-AFFAIRES FINANCIERES

1.Décision Modificative 2018 n°3

Une décision modificative est nécessaire pour la section d'investissement en dépense. Cette décision modificative est un virement

- du chapitre 27 à chapitre 26 lié au versement en « capital social » à la Société Publique Locale (SPL) « TRI VAL DE LOIR(E) (centre de tri mutualisé à Tours)
- du chapitre 21 à chapitre 23 afin d'imputer des travaux en cours sur le chapitre des immobilisations en cours.

Elle ne modifie pas le montant alloué 2018.

INVESTISSEMENT	Dépenses	
	Compte	Montant TTC
Chapitre 27 Autres immobilisations financières		- 400 000 €
Constructions	812 27638 1206 04	- 400 000 €
Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des Participations		400 000 €
Titres de participations	812 261 1206 04	400 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		- 60 000 €
Installation générales, agencements	812 2135 1206 02	- 60 000 €
Chapitre 23 Autres immobilisations en cours		60 000 €
Installations, générales, agencements	812 2315 1206 02	60 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, DECIDE de procéder à cette décision modificative sur la base des éléments mentionnés dans le tableau ci-dessus.

2. Bilan financier 2018 réalisé au 31 octobre. Pour information

Point financier au 31/10/2018

3. Définition du montant des participations 2019 des collectivités adhérentes.

Le Président présente à l'ensemble des membres du conseil syndical le montant des participations des collectivités adhérentes pour l'année 2019 :

COLLECTIVITES	POPULATION RGP 2015	Montant total de la participation en 2019	Détail des versements					
			1er versement	2ème versement	3ème versement	4ème versement	5ème versement	6ème versement
C.C. "Le Gesnois Bilurien"	30 772	2 533 695 €	422 283 €	422 283 €	422 283 €	422 283 €	422 283 €	422 280 €
C.C. des Vallées de la Braye et de l'Anille	15 725	1 294 559 €	215 760 €	215 760 €	215 760 €	215 760 €	215 760 €	215 759 €
C.C. du Pays de l'Huisne Sarthoise	28 824	2 515 305 €	419 218 €	419 218 €	419 218 €	419 218 €	419 218 €	419 215 €
C.C. "Loir-Lucé-Bercé"	5 767	479 214 €	79 869 €	79 869 €	79 869 €	79 869 €	79 869 €	79 869 €
C.C. des Collines du Perche	2 457	200 978 €	33 497 €	33 497 €	33 497 €	33 497 €	33 497 €	33 493 €
SICTOM de Montoire - La Chartre	25 584	1 394 409 €	232 402 €	232 402 €	232 402 €	232 402 €	232 402 €	232 399 €
TOTAL	109 129	8 418 160 €	1 403 029 €	1 403 029 €	1 403 029 €	1 403 029 €	1 403 029 €	1 403 015 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, DECIDE de définir le montant des participations des collectivités adhérentes en 2019 conformément au tableau ci-dessus.

4. Budget primitif 2019

Le Président de séance présente au conseil syndical la proposition du budget primitif 2019.

Le Président de séance sollicite les membres du Conseil Syndical afin d'approuver le budget primitif 2019 de la manière suivante :

En section Investissement → **1 031 225 €**

En section Fonctionnement → **10 768 505 €**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2019.

Lors de la séance, une remarque est faite sur les états tableurs du budget primitif 2019 joints, en page 12 en section d'investissement recettes.

En effet, au niveau du total des prélèvements de la section de fonctionnement (opérations d'ordre) les montants des amortissements des immobilisations et du virement de la section de fonctionnement respectivement de 221 094€ et 409 189€ sont inversés.

Mr ODEAU prend note de cette remarque tout en soulignant que cet état tableur n'est pas une extraction du logiciel comptable dans lequel les écritures d'équilibre budgétaire sont conformes.

5.Redevance incitative

Cette grille tarifaire est une **proposition** soumise à l'approbation des conseils des collectivités concernées.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Les C.C. adhérentes ont la possibilité d'élaborer leur propre grille tarifaire. Il est rappelé que le montant de l'abonnement doit être identique quelque soit le volume du bac.

a.Grille de tarifs pour les bacs (particuliers)

Volume du bac	Abonnement Point de collecte	TGAP (prix par bac)	Forfait 16 levées	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
60L et 80L	106.90 €	9,30 €	34,40 €	150,60 €	6,00
140L	106.90 €	16,00 €	52,00 €	174,90 €	7,00
240L	106.90 €	26,80 €	83,20 €	216,90 €	8,00
340L	106.90 €	37,80 €	113,60 €	258,30 €	11,00
660L	106.90 €	74,30 €	209,60 €	390,80 €	17,00
770L	106.90 €	86,70 €	241,60 €	435,20€	19,00

Cette grille est le **minimum** requis en terme de facturation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la grille tarifaire pour les bacs sur la base des éléments ci-dessus.

b.Grille de tarifs pour les sacs marqués

Il est proposé de voter la grille tarifaire pour les sacs marqués :

Nombre de rouleaux à l'année	Volume dotation En litre	Abonnement Point de collecte	Frais de gestion	Part fixe TGAP	Part variable	Prix total
2	1200	106.90 €	3,50 €	8,40 €	32,90 €	151,70 €
3	1800	106.90 €	3,50 €	12,60 €	49,10 €	172,10 €
4	2400	106.90 €	3,50 €	16,80 €	65,30 €	192,50 €
5	3000	106.90 €	3,50 €	21,00 €	81,55 €	212,95 €
6	3600	106.90 €	3,50 €	25,20 €	97,80 €	233,40 €
7	4200	106.90 €	3,50 €	29,50 €	113,95 €	253,85 €

8	4800	106.90 €	3,50 €	33,60 €	130,30 €	274,30 €
9	5400	106.90 €	3,50 €	37,80 €	146,50 €	294,70 €
10	6000	106.90 €	3,50 €	42,00 €	162,70 €	315,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la grille tarifaire pour les sacs marqués sur la base des éléments ci-dessus.

c. Tarif pour les rouleaux de sacs marqués

Les sacs marqués peuvent être également vendus par rouleau.

Cas n°1 : les usagers disposant de sacs et demandant des rouleaux supplémentaires, le tarif par rouleau est de 20.65 €.

Cas n°2 : les usagers disposant de bacs et ayant un surplus exceptionnel d'ordures ménagères, le tarif est de 8 € les 5 sacs.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs des rouleaux de sacs marqués sur la base des éléments ci-dessus.

d. Proposition de tarifs pour les Professionnels

- Pour les professionnels avec une carte d'accès en déchèterie : un abonnement de **50 €** (idem à 2018) par an pour l'accès à la déchèterie (avec un forfait annuel de 4 m³/an).

Le forfait de 4 m³/an ne concerne que les encombrants, les végétaux, les plastiques, les gravats et le bois. Les cartons et les métaux restent gratuits, les Déchets Diffus Spécifiques font l'objet d'une facturation spécifique, dès le premier apport.

Tous les apports supérieurs à 4 m³ par an seront facturés sur la base suivante :

Nature des déchets	Tarifs au 01/01/18	Tarifs proposés au 01/01/19
Encombrants	14€/m3	14€/m3
Métaux	Gratuit	Gratuit
Végétaux	12€/m3	12€/m3
Plastiques	10€/m3	10€/m3
Gravats	10€/m3	10€/m3
Cartons	Gratuit	Gratuit
Bois	10€/m3	10€/m3

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à maintenir à 50 € l'abonnement pour l'accès en déchèterie au 01/01/2019.

et

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à maintenir la grille tarifaire des apports supérieurs à 4 m3, de 2018 à 2019 soit sans augmentation.

- Redevance pour les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.)

4 catégories de D.D.S., soit 4 tarifications différentes, ont été définies :

Catégories	Nature des déchets	Propositions de tarifs
Catégorie 1	Filtre à huile	1,50 €/kg
	Peinture, solvants	
	Emballages souillés	
Catégorie 2	Aérosols	3,00 €/kg
	Phytosanitaire	
Catégorie 3	Réactifs laboratoire Produits non identifiés Autres D.T.Q.D.	4,50 €/kg
Catégorie 4	Huile de vidange, Huile de friture, batteries, piles, cartouche d'encre, néons, radiographies	Gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à maintenir les tarifs des DDS de 2018 à 2019 soit sans augmentation.

II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Point complémentaire : Reconvention du Site

Suite à l'incendie de l'usine de tri mécano-biologique située sur le site du Ganotin à Ecorpain, survenu le 27 octobre 2017, il convient de se prononcer sur le devenir du site.

Pour rappel la **délibération** 2018/06/06 prise en conseil syndical du 29 juin 2018, autorisant la vente des pièces du tube BRS par le président,

Indiquée à titre d'information : « une solution de quai de transfert est une option envisagée » au vu de l'article 87 de la loi de transition énergétique.

Rappel : Un quai de transfert (ou centre de regroupement) est un lieu de transit pour les déchets. Sur cette aire de stockage intermédiaire sont rassemblés les déchets collectés dans les différentes communes dans des semis à fond mouvant (FMA), afin de les acheminer vers les filières adaptées. Ainsi, la fraction valorisable des déchets est orientée vers les unités de recyclage ; la partie non valorisable est conduite vers les centres d'incinération ou de stockage.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité APPROUVE la construction d'un quai de transfert sur le site du Ganotin et autorise Monsieur le Président à lancer toutes les opérations nécessaires à ce projet (demandes subventions, consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage, etc).

6 - Sinistre Usine du Ganotin – indemnisation AXA.

Un protocole transactionnel est en cours de rédaction entre les conseils juridiques d'AXA, assureur de GEVAL (ancien exploitant de l'usine TMB du Ganotin) et du SMIRGEOMES (Maître OILLIC).

Cette transaction permettrait un règlement amiable de la situation et solder définitivement les différends relatifs aux conséquences du sinistre ; de surcroît, dans un délai relativement court.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité APPROUVE la passation d'un protocole d'accord transactionnel avec les parties prenantes pour régler définitivement les différends du sinistre incendie de l'usine et d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

En séance, les délégués demandent de délibérer sur le point ci-dessus en indiquant un montant d'indemnisation.

Mr ODEAU indique qu'il n'est pas certain que ce soit possible car le protocole n'est pas définitif et que les services se renseigneront auprès de l'avocat du Smirgeomes à ce sujet. Une réponse sera apportée ultérieurement.

7- Renouvellement convention avec la SAFER pour la mise à disposition de terres agricoles

Le SMIRGEOMES est actuellement propriétaire de parcelles, exploitées par des agriculteurs suite à des conventions d'occupation précaire. Il s'agit des parcelles référencées :

- Commune d'Ecorpain : C17 et C18 pour 1ha 58a 20ca ;
- Commune d'Ecorpain : B 376 et B382 pour 2ha 52a 60ca ;
- Commune de Maisoncelles – Le Champ Couturier : C40 et C41 pour 1ha 34a 50ca ;

Afin de sécuriser ce système de mise à disposition de terres, il avait été signé une convention avec la SAFER (chargée de percevoir les loyers) du 01/01/2013 au 31/12/2018, soit une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité APPROUVE de procéder au renouvellement de cette convention, incluant les éventuels frais de gestion, pour une durée maximum de 6 ans, soit du 01/01/2019 au 31/12/2024 et autorise Monsieur le président à signer tous les documents s'y rapportant.

8 - Résiliation bail emphytéotique entre la SARL LE GANOTIN

Lors de la construction de l'usine de tri mécano-biologique sur le site du Ganotin en 2012, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture de l'usine.

A ce titre, un bail emphytéotique a été réalisé entre la SARL LE GANOTIN (en charge des panneaux) et le SMIRGEOMES.

Celle-ci versait au Smirgeomes un loyer annuel de 2 197 €, en contrepartie, elle revendait l'électricité à EDF. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 21 années du 28 décembre 2012 au 27 décembre 2033.

Suite à l'incendie de l'usine le 27 octobre 2017, il convient de résilier le bail emphytéotique existant.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité APPROUVE la résiliation du bail emphytéotique contracté entre la SARL LE GANOTIN et le SMIRGEOMES dans les meilleurs délais et autorise Monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

III.- PERSONNEL

9- Participation employeur – Assurance prévoyance (maintien de salaire) et mutuelle santé

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, il est proposé de verser aux agents du SMIRGEOMES (sur emplois permanents et mis à disposition par une autre collectivité) une participation financière employeur dans le cadre de la procédure dite de labélisation à compter du 1^{er} janvier 2019 pour :

- la prévoyance (maintien de salaire) d'un montant brut mensuel de 8€
- la mutuelle santé d'un montant brut mensuel de 14€

Ces participations mensuelles sont versées aux agents justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance ou/et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents.

Les versements mensuels ne peuvent pas être supérieurs aux cotisations mensuelles des contrats des agents, dans la limite des montants bruts fixés ci-dessus.

En attente de l'avis du Comité Technique le 27 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité VALIDE les participations de prévoyance et de mutuelle santé à compter du 1^{er} janvier 2019, ainsi que les montants mensuels bruts respectivement de 8€ et 14€ et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - Information sur les recrutements en cours

- Poste de collecte à compter du 1^{er}/01/2019

Agent chargé des relations usagers – matériel de collecte ou près collecte

Mme LUCIANI Delphine a été retenue suite au recrutement du 26 novembre 2018

- Poste en déchèteries à compter du 1^{er}/12/2018

Chef d'équipe en déchèteries

Un recrutement a eu lieu le 22 novembre 2018, une personne a été retenue suite à un second entretien lundi 3 décembre 2018. Elle n'a pas souhaité donner suite pour ce poste.

L'offre de Chef d'équipe en déchèteries est relancée.

IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Rapprochement au 1^{er} janvier 2020 des 2 syndicats en cours** (Smirgeomes et Sictom Montoire-La Chartre)
- **Centre de tri mutualisé** (Département 37) : création SPL le lundi 7 janvier 2019 (11h00)
- **Reconversion site du Ganotin** : étude en cours
- **Passage à la TEOMI au 1^{er} janvier 2019** pour les communes de Mondoubleau et Sargé sur Braye (à titre expérimental)

Prochaine réunion :

- Conseil syndical : 24 janvier 2019 à Bouloire (18h00, salle polyvalente)**
Ordre du jour : fusion SMIRGEOMES/SICTOM DE MONTOIRE LA CHARTRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.
